



## ***Lisez-moi !***

**V.3.00.61 / 7 septembre 2018**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.61 d'Impact emploi association.



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### **Saisie des bulletins d'octobre 2018 : Attendre la prochaine version**

La prochaine version d'Impact emploi prendra en charge la **suppression de la cotisation salariale chômage** à compter du 01/10/2018.

**Merci d'attendre cette version pour saisir vos bulletins d'octobre 2018** (Livraison prévue fin septembre).



### RAPPELS

#### **Archivage des Lisez-moi**

Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant [ICI](#).

#### **Outils de contrôle DSN-Val**

La dernière version de DSN-Val est la 2018.1.2.13

**Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :**



#### **✉ Comment joindre l'assistance**

L'unique adresse est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer vos **coordonnées dans le corps du message** !



## Gestion des mi-temps thérapeutiques

Dans l'attente d'un prochain développement logiciel, la gestion des mi-temps thérapeutiques nécessite une vigilance particulière afin que le calcul du plafond soit correct :

Pour tout enregistrement d'un mi-temps thérapeutique, veuillez saisir les dates **de début de mois et de fin de mois**, ainsi que **la date de retour** (1er jour suivant), comme présenté dans l'exemple ci-dessous :

Quotité

Salaire de base

Différentiel sur salaire

Arrêt de travail  Subrogation IJSS

Base pour la retenue  Horaire théorique mensuel à temps complet

du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue
01/08/2018	31/08/2018	01/09/2018	Mi-temps thérapeutiqu		75,83	1 412,9

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales		
		Bases	Taux	Montant
<b>Salaire</b>	<b>151.67</b>			<b>3 000.00</b>
Retenues pour Mi-temps thérapeutique du 01-08-18 au 31-08-18	75.83			-1 412.94
<b>Salaire Brut</b>				<b>1 587.06</b>
Assurance Maladie		1 587.06	0.00	0.00
Contribution solidarité		1 587.06	6.90	109.51
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 587.06	0.40	6.35
Assurance Vieillesse Totalité				
Allocations familiales				
Accident du travail				
FNAL				
Retraite complémentaire plafonné		1 587.06	4.000	63.48
AGFF plafonnée		1 587.06	0.80	12.70
Chômage Totalité		1 587.06	0.95	15.08
Assedic FNGS				
Formation professionnelle				
Contrib. Organisations syndicales		1 559.29	2.90	45.22
CSG et CRDS		1 559.29	6.80	106.03
CSG déductible fiscalement				
Réduction générale des cotisations				
<b>Total des retenues</b>				<b>358.37</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 273.91</b>
<b>NET A PAYER</b>				<b>1 228.69</b>

## Point de vigilance : Reprise d'association et saisie des bulletins rétroactifs

Dans le cas d'une reprise d'association, lors de la saisie de bulletins rétroactifs, il est indispensable de contacter l'assistance afin de procéder au rattachement des bulletins rétroactifs au mois DSN correspondant.

**Exemple** : un bulletin du mois de juin 2018 doit être rattaché à la DSN de juin 2018 et non à la DSN du mois en cours :

**TYCOON**  
**Fiche du bulletin de salaire**

Siret: [ ] Raison sociale: [ ]  
 NNI: [ ] Salarié: [ ]

Jun 2018 Période d'emploi: 01/06/2018 au 30/06/2018 2e Trimestre 2018

Quotité: 151,67  
 Salaire de base: 1 842,00  
 Différentiel sur salaire: 0,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Base UR totalité	13 888,68	Base RC T1	13 888,68	Base Assedic	13 888,68
Base UR plafonnée	13 888,68	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	910,02			Part salariale	3 449,94
Heures supp	0,00			Part patronale	5 746,50
Brut	13 888,68			Net imposable	10 932,37

Brut: 2 314,78  
 Net à payer: 1 739,79  
 Net imposable: 1 822,06

MODIFICATION Bulletin généré en 3.00.59 Rattachement 1806 Création 08/06/2018 Quitter



Ne pas confondre avec la **saisie rétroactive d'un bulletin pour un nouveau salarié** pour laquelle vous devez créer une **période fictive**.

Pour vous aider, la fiche pratique est à votre disposition [ICI](#).



## PARAMÉTRAGE

(La nouvelle version a été actualisée avec les corrections suivantes)

### Correction des bugs de la version précédente

#### ► Correction de l'anomalie retraite complémentaire incluant à tort les CP relatifs au bâtiment :

Pour rappel, la correction automatique des mois de janvier et février 2018 a été apportée sur la DSN de juillet 2018.

Concernant les **cas du mois de mars**, si vous avez effectué vos DSN :

- En version 58, vos fichiers ne contenaient plus l'information des absences ⇒ la MAJ 58 contenait la correction. **Vous n'avez donc rien à faire dans ce cas.**
- En version 57, vos fichiers contenaient encore les informations sur les absences ⇒ **Vous devez intervenir manuellement.** Vous trouverez la méthodologie pour intégrer la correction dans vos futurs fichiers DSN [ICI](#).

Concernant les **cas des salariés déclarés sur le 1er trimestre 2018, sortis des effectifs et qui ont pris des congés payés sur l'année 2018**, nous vous invitons à **nous adresser une demande de correction** via l'adresse mail habituelle en spécifiant dans l'objet : "Régularisation CP -Salariés sortis".

#### ► Correction de l'anomalie abattement stagiaire :

supérieure à la franchise des stagiaires.

### **Mises à jour**

► **Changement du taux prévoyance FAMILLES RURALES :**

Augmentation du taux de cotisation prévoyance pour les FAMILLES RURALES :

A compter du 01/07/2018, la cotisation salariale passe à 2.87% et la part patronale passe à 0.76%.

► **Mise à jour de la valeur du point de la CCN EPNL :**

La valeur du point de la CCN 3218 Enseignement Privé Non Lucratif (anciennement 2408) passe à 17.56 au 01/09/2018.



Pour toute information ou demande d'assistance, une seule adresse : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

*Date de mise à jour : 30/06/2018*